**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 23 FEVRIER 2021**

**Rappel ordre du jour :**

**\* Location de meublés de tourisme – Institution de la procédure d’enregistrement**

**\* Fond de concours CAPCA**

**\* Dispositif de télétransmission S2LOW**

**\* Demande de subvention Etat pour économie d’Energie des bâtiments communaux**

**\* Demande de subvention Département pour économie d’Energie des bâtiments communaux**

**\* Complémentaire Santé de la commune**

**\* Questions diverses**

**Etaient présents** : AMBLARD Gilles, BENLIAN Lydie, ZAESSINGER Cécile, SABOT Nicolas, VERNET Sébastien, MOUTON Josiane, VIDAL Carine, CLAUZIER Manon, KHOUNI Jamila, GAT Nicolas, BASSET Anselme

**Etaient absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : BASSET Anselme

M. le Maire ouvre la séance à 18h00.

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil est approuvé à l’unanimité des membres présents, ceux-ci signent la feuille d’émargement.

M. le Maire demande aux membres présents de modifier l’ordre du jour.

En effet, en l’entente de certains éléments, la délibération concernant la santé communale est reportée.

Par ailleurs, suite au courrier du contrôle de la légalité de la préfecture en date du 15/02/2021, la délibération 2021-2 relative à l’exonération des loyers commerciaux doit être abrogée et une nouvelle délibération la remplacer.

L’ensemble des membres présents valide à l’unanimité l’ajout de cette décision au conseil municipal.

Suite au courrier du contrôle de la légalité de la préfecture en date du 15/02/2021, la délibération 2021-2 relative à l’exonération des loyers commerciaux doit être abrogée et une nouvelle délibération la remplacer. En effet, si le CGCT prévoit la possibilité pour la commune d’accorder des rabais sur les loyers à ses entreprises locataires, il ne peut s’agir d’une exonération totale. L’exonération totale des loyers est donc de nature a entrainer l’illégalité de la délibération. En revanche, un loyer ramené à un montant symbolique d’un euro est accepté.

Aussi, le conseil municipal met à l’ordre du jour la délibération 2021-2 bis suivante :

**OBJET : RABAIS SUR LES loyerS commerciaux**

La situation sanitaire liée à l’épidémie de Covid-19 et ses conséquences, à savoir en particulier la fermeture obligatoire de certains commerces et le confinement de la population, ont mis en difficulté l’exploitante du Rochessauve Café (unique bail commercial de la commune).

Pour faire face à cette pandémie, le gouvernement a prit plusieurs mesures et notamment la fermeture des bars et restaurants

Vu l’article 3 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative incitant les bailleurs à abandonner leurs créances de loyers,

Vu l’arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et de l’arrêté du 15 mars 2020 complétant dudit arrêté du 14 mars 2020,

Considérant l’Ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 entérinant l’annonce des autorités quant à la suspension des loyers commerciaux et professionnels,

Vu le décret du 29 octobre 2020 (article 40) imposant fermeture totale des bars et des restaurants

Vu le bail commercial en date du 27/06/2019, établi entre la commune de Rochessauve et Mme ROS-MONTIEL, commerçante,

Considérant le loyer mensuel de Mme ROS-MONTIEL Véronique de 200€

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

Le Conseil Municipal

- **Décide** d'accorder un rabais au loyer mensuel de Mme ROS-MONTEIL et de ramener ce loyer mensuel à un montant symbolique d'un euro à partir de décembre 2020 et ce, jusqu’à l’annonce gouvernementale autorisant la réouverture du commerce

- **Charge** le maire de signer tout document relatif à cette affaire.

**OBJET : ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L’ANNEE 2020**

Par délibération n°2020-10-21/131 du 21 octobre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé un règlement de fonds de concours au titre de l’année 2020. Pour rappel, une enveloppe budgétaire de 200 000 € a été allouée à ce dispositif.

Suite de cette délibération, un appel à projets a été lancé auprès de l’ensemble des communes membres ayant une population inférieure à 1 000 habitants avec une date limite de remise des dossiers au 23 novembre 2020.

La commune de ROCHESSAUVE a déposé une demande dans les délais impartis pour le projet d’ aménagement et de sécurisation du cimetière.

Après examen par le bureau communautaire, le Conseil communautaire a décidé d’allouer à la commune un fonds de concours en investissement d’un montant de 8498.60€.

La convention portant attribution de fonds de concours ci-annexée prévoit notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté d’agglomération à la commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L5216-5 VI,

Vu la délibération n°2020-10-21/131 du 21 octobre 2020 du Conseil communautaire approuvant le règlement de fonds de concours au titre de l’année 2020,

Vu la délibération n°2020-12-15/214 du 15 décembre 2020 du Conseil communautaire portant attribution des fonds de concours 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité**

**Approuve** la convention avec la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche pour le versement d’un fonds de concours en investissement d’un montant de 8498.60 € , pour le financement du projet d’aménagement et de sécurisation du cimetière.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours ci-annexée

**OBJET : Location d’un meublé de tourisme - Institution de la procédure d’enregistrement**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l’habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

VU l’arrêté préfectoral en date du 05/02/2021, subordonnant le changement d’usage de locaux destinés à l’habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d’une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n’y élisent pas leur domicile,

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

**DECIDE**

Article 1er : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l’article D. 324-1-1du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu’il ressort de l’avis de taxe d’habitation du déclarant.

Article 3 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Article 4 : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d’effectuer la déclaration. Cette mise en œuvre se traduit par une convention avec la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche pour la mise à disposition gratuite du service « Declaloc’ ».

Article 5 : d’autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.

**OBJET : DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION S2LOW – ACTES**

Considérant que le dispositif de télétransmission S2LOW de ADULLACT retenu par le Syndicat Mixte NUMERIAN, a été homologué par le Ministère de l’Intérieur et de l’Aménagement du territoire pour la dématérialisation des Actes soumis au contrôle de légalité,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,

-**Donne son accord** pour que la Commune opte pour le dispositif de télétransmission S2LOW de ADULLACT retenu par le Syndicat Mixte NUMERIAN,

-**Donne son accord** pour que le maire signe la convention et les avenants éventuels entre la Commune et la Préfecture, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

-**Désigne** M VERNET Sébastien comme responsable de la télétransmission au niveau de la Commune de ROCHESSAUVE.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L’ETAT POUR ECONOMIES D’ENERGIE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d’économies d’énergie sur les bâtiments communaux. Ce projet regroupe plusieurs interventions, à savoir :

- Pose de volets roulants sur les baies vitrées de la mairie et les vitres situées sur la façade sud de la salle polyvalente, ceci afin d’économiser en chauffage l’hiver et en climatisation l’été et assurer un meilleur confort au personnel et aux usagers.

- Isolation des murs et plafonds du local commercial situé place du village (ancienne mairie) et réfection de l’électricité suite à l’isolation.

Il présente au Conseil Municipal les estimations établies par divers prestataires :

- La Croisée d’Aliss’ :

\*volets mairie :7320.10€ HT

\*volets salle polyvalente :5072.52€ HT

- G.Cinquin (électricité) : 870€ HT

- G.LEOUZON (isolation) : 8250.51€ HT

Le coût total de cette opération se porte à 21513.13€ HT,

Ce projet pourrait bénéficier d’une subvention Etat (DETR), entre 20 et 40 % du coût total HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

**APPROUVE** les devis présentés s’élevant à 21513.13€ H.T

**SOLLICITE** l’aide financière de l’Etat dans le cadre de la DETR 2021 pour un montant de 8605.25€ HT

**DECIDE** d’affecter la dépense en section d’investissement, article 21318 pour 14193.03€HT et article 21311 pour 7320.10€HT.

**OBJET : DEMANDE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR ECONOMIES D’ENERGIE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d’économies d’énergie sur les bâtiments communaux. Ce projet regroupe plusieurs interventions, à savoir :

- Pose de volets roulants sur les baies vitrées de la mairie et les vitres situées sur la façade sud de la salle polyvalente, ceci afin d’économiser en chauffage l’hiver et en climatisation l’été et assurer un meilleur confort au personnel et aux usagers.

- Isolation des murs et plafonds du local commercial situé place du village (ancienne mairie) et réfection de l’électricité suite à l’isolation.

Il présente au Conseil Municipal les estimations établies par divers prestataires :

- La Croisée d’Aliss’ :

\*volets mairie :7320.10€ HT

\*volets salle polyvalente :5072.52€ HT

- G.Cinquin (électricité) : 870€ HT

- G.LEOUZON (isolation) : 8250.51€ HT

Le coût total de cette opération se porte à 21513.13€ HT,

Ce projet pourrait bénéficier d’une subvention de la part du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les devis présentés s’élevant à 21513.13€ H.T

**SOLLICITE** l’aide financière du Département dans le cadre de PASS TERRITOIRE 2021 pour un montant de 8605.25€ HT ( soit une sollicitation de 40% du coût des travaux HT)

**DECIDE** d’affecter la dépense en section d’investissement, article 21318 pour 14193.03€HT et article 21311 pour 7320.10€HT.

**QUESTIONS DIVERSES** :

**-** Personnel :

Mme ROUZET Isabelle, adjoint technique affectée à l’entretien des bâtiments communaux a présenté sa démission le 10/02/2021 pour un effet au 1er avril.

Ses heures de ménage sont proposées à Mme HERMANTIER afin de compléter son temps de travail.

**-Voirie:**

\*Les travaux de restauration sur le pont de Marnas sont terminés.

\*Le tour de la commune a été effectué par les conseillers municipaux afin de repérer les besoins pour le programme de voirie 2021.

\*Des panneaux de signalisation ont été mis en place cette semaine pour avertir des arrêts de bus et des traversées d’enfants.

\*Un problème d’écoulement d’eau pluviale a été signalé quartier Miraval. Les élus se rendront sur place par temps de pluie pour évaluer les travaux nécessaires.

**- Foncier** :

Des terrains situés à Fermenas seraient à la vente et susceptibles d’être intéressants pour l’élargissement prévu de la route de Fermenas et pour la création d’espaces communaux.

La Mairie se positionne sur l’achat de 8000m2.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire

Sébastien VERNET